

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatif à l'autorisation Environnementale Unique (Remplissez la case lorsque concerné)					
	Pièce		Fichier concerné	Page(s) concernée(s)	Observations
Procédés fabrications Capacités techniques et financières de l'exploitant Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.181-13)			Fichier n°3 Fichier n°3 Fichier n°7-1 complet	15 à 32 32 à 40	
Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.181-13)			Fichiers n°7-2-1 et 7-2-2 complets		
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation -ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (L.181-25 et D.181-15-2)			Fichier n°7-3		
Résumé non technique de l'étude d'impact (R122-5 du CE)			Fichier n°4-1		
Evaluation des incidences Natura 2000 (L414-4 du CE)			Fichier n°7-4-2		
Etude de dangers (L.181-25 et D.181-15-2)			Fichier n°5		
Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;			Fichier n°3	5	
La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement			Fichier n°7-1		
Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;			Fichier n°8	13 à 25	
Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;					
Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;			Fichier n°4-2		
Décret n°2017-81					

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatif à l'autorisation Environnementale Unique (Remplissez la case lorsque concerné)					
	Pièce		Fichier concerné	Page(s) concernée(s)	Observations
	Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ; Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ; Une note de présentation non technique.		NC*	NC*	
	Notice précisant 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet: a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.		Fichier n°6 et Fichier n°7-3	Fichiers complets	
	Plan des façades et des toitures		Fichier n°2	Fichier complet	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain		Fichier n°6	21 à 25	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche		Fichier n°6	26 à 28	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain		Fichier n°6	36 à 42	
	Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme		Fichier n°6	43 à 47	
	La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme		NC*	NC*	
	Décret n°2017-82	Documents relatifs à l'urbanisme	NC*	NC*	
		Décret n°2017-81			Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine :

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatif à l'autorisation Environnementale Unique (Remplissez la case lorsque concerné)					
	Pièce	Fichier concerné	Page(s) concernée(s)	Observations	
	« -une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.				
	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , étude d'impact précisant ses caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires <i>(Article 5 du décret)</i>	NC*	NC*	NC*	
	Si le projet nécessite une autorisation d' exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement <i>(D.181-15-9)</i>)	NC*	NC*	NC*	
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur.	NC*	NC*	NC*	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées <i>(D.181-15-5)</i>	NC*	NC*	NC*	
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Fichier n°8	7 à 12		
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.	Fichier n°8	4 à 6		
	Modalités des garanties financières <i>(L.516.1)</i>	Fichier n°3	40		
Autres demandes autorisations					

Autres pièces présentes dans le dossier <i>(Remplissez la case lorsque concerné)</i>				
Pièce	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations	
Si le projet porte sur une construction susceptible de construire un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) . Accord de la Défense . Accord de la DGAC	Fichier n°8	P. 26 à 27		
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret) Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	NC*	NC*	Opérateur à consulter	
Accord des opérateurs radars concernés (précisez-lesquels) (article 8 5° du décret)	-	-		
* NC : Non Concerné	NC*	NC*		